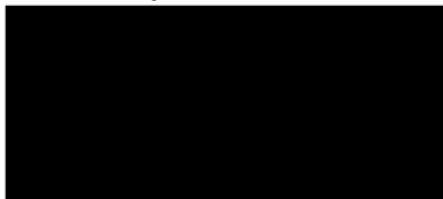


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Monsieur le directeur de l'EHPAD
EHPAD du Centre Hospitalier de PFASTATT
1 rue Henry Haeffely
68120 PFASTATT

Réf. : 2023D/6313/LG

Nancy, le **16 MAI 2023**

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8747 9

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 31/03/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse le 27/04/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.2 et Pre.3** sont levées.

La prescription **Pre.1** est **maintenue** : un projet d'établissement est annoncé pour juillet 2023.

II. Recommandations

Les recommandations **R.1 à R.3** sont levées.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Haut-Rhin- Service Autonomie (ars-grandest-dt68-delegue@ars.sante.fr)**.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT68

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement conformément aux dispositions de l'article L311-8 du CASF.	Pre 1	Rédiger un projet d'établissement	6 mois Le projet d'établissement est en cours de rédaction
E.2	La commission de coordination gériatrique n'est pas active, contrairement à ce que prévoient les dispositions de l'article D312-158 du CASF.	Pre 2	Planifier les réunions de la commission de coordination gériatrique pour 2023	Prescription levée Les réunions ont été planifiées les 06/06/2023 et 06/10/2023
E.3	La démarche de signalement d'évènements inattendus et/ou indésirables ne précise pas que la transmission des évènements indésirables graves à l'ARS doit se faire sans délai, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L331-8-1 du CASF.	Pre 3	Revoir la procédure afin qu'elle mentionne que la transmission des évènements indésirables graves à l'ARS doit se faire sans délai	Prescription levée La procédure a été revue

Recommendations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Les procédures de traitement et de signalement des évènements indésirables communiquées ne sont pas à jour.	Rec 1	Mettre à jour les procédures, qui datent de 2015 et 2016	Recommandation levée Les procédures ont été mises à jour
R.2	Les plannings des AS ne correspondent pas au nombre d'AS le jour du contrôle mentionné dans le questionnaire gouvernance.	Rec 2	Expliquer cette différence	Recommandation levée L'erreur de calcul a été corrigée

R.3	Certaines nuits ne sont pas couvertes par une AS.	Rec 3	Organiser une présence d'AS toutes les nuits.	Recommandation levée L'établissement indique qu'une AS est présente chaque nuit sur chaque site
-----	--	-------	--	---